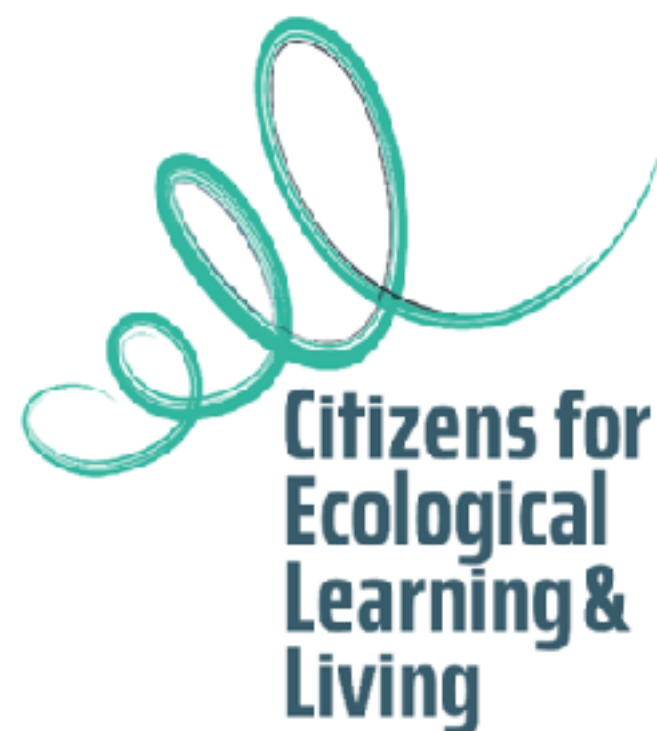


Le Réseau de Semences Citoyennes des Jardins Communautaires du Luxembourg



SEED

Som fir d'Erhalen
an d'Entwécklung
vun der Diversitéit



Citizens for
Ecological
Learning &
Living



KALENDULA



Projet soutenu par



soutenu par
**œuvre
nationale**



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de l'Environnement, du Climat
et de la Biodiversité

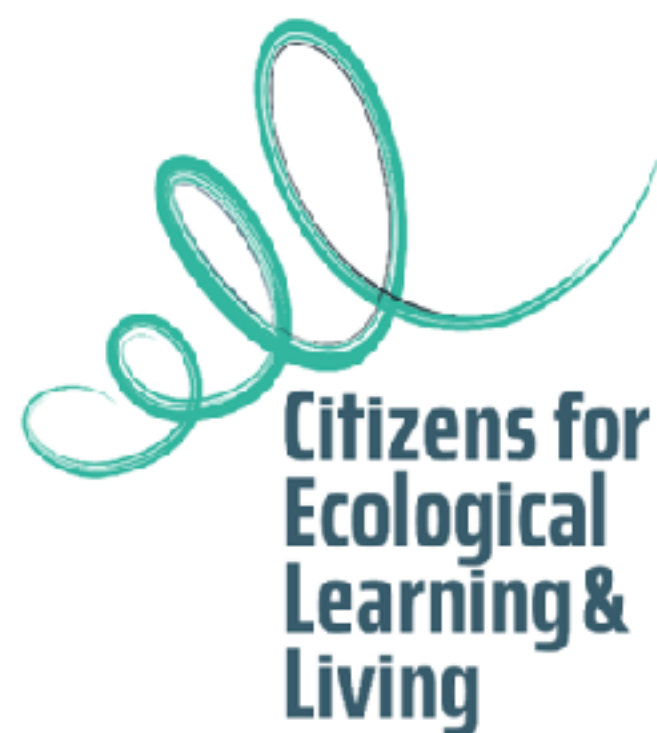
Frank Adams, maître maraîcher, artisan semencier, chargé d'éducation / octobre 2025

The background of the slide is a close-up photograph of numerous almond slices. The slices are light beige or cream-colored, showing the natural texture and shape of the almond kernel. They are piled together, creating a dense, organic pattern. The lighting is soft, highlighting the smooth surfaces and the slight ridges on the almonds.

Sommaire

- Partenaires du projet
- Motivation et Objectifs
- Dimension Écologique (la biodiversité cultivée)
- Dimension Pédagogique (le rapport au vivant)
- Dimension Politique (les semences en tant que bien commun)
- Perspectives

Partenaires du Projet



- Impulsion initiale en 2020 : début d'une coopération des associations CELL et SEED pour créer un réseau de semences des jardins communautaires du Luxembourg
- Soutien par le Ministère de l'Environnement depuis 2020 et de l'Œuvre Nationale de Secours Grande-Duchesse Charlotte depuis 2024
- Collaboration avec Kalendula depuis 2023
- Collaboration avec SOS Faim à travers le tiers-lieu Teranga depuis 2025



Motivation et Objectifs

Projet en accord avec les objectifs du **développement durable** :

- **Économie** : économie locale et circulaire / autonomie alimentaire des régions
- **Écologie** : sauvegarder la biodiversité cultivée / cultiver des graines de plantes qui se développent sans recours aux pesticides
- **Social** : aspect social : les graines comme moyen pour favoriser la cohésion sociale / aspect pédagogique : les graines comme moyen pour renouer avec la nature et la nourriture

Motivation et Objectifs

- élargir ses connaissances
- accompagner le cycle de vie complet des plantes
- récolter ses propres semences
- aider à la sauvegarde de la diversité des variétés régionales
- participer aux activités à la fois pédagogiques et conviviales
- contribuer au développement des systèmes alimentaires régionaux, écologiques et solidaires
- promouvoir des régions autonomes

 Réseau de semences citoyennes des jardins communautaires du Luxembourg

 **SEED**
Som fir d'Erhalen an d'Entwécklung vun der Diversitéit

Initiative citoyenne pour la biodiversité cultivée

Elargir ses connaissances - accompagner le cycle de vie complet des plantes - récolte ses propres semences - aider à la sauvegarde de la diversité des variétés régionales - participer aux activités à la fois pédagogiques et conviviales - contribuer au développement des systèmes alimentaires régionaux, écologiques et solidaires - promouvoir des régions autonomes.



Informez-vous sur eisegaart.cell.lu
Contactez-nous via hconfo@cell.lu et info@seed-net.lu

avec le soutien de

 funded by **œuvre nationale**

 LE GOUVERNEMENT DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de l'Environnement

Dimension Écologique

La biodiversité cultivée :

- Les innombrables variétés régionales de plantes cultivées dans le monde et le savoir et le savoir-faire associés
- Dispositif indispensable pour la **sécurité alimentaire**
- Base pour des **régions autonomes**

L'érosion génétique :

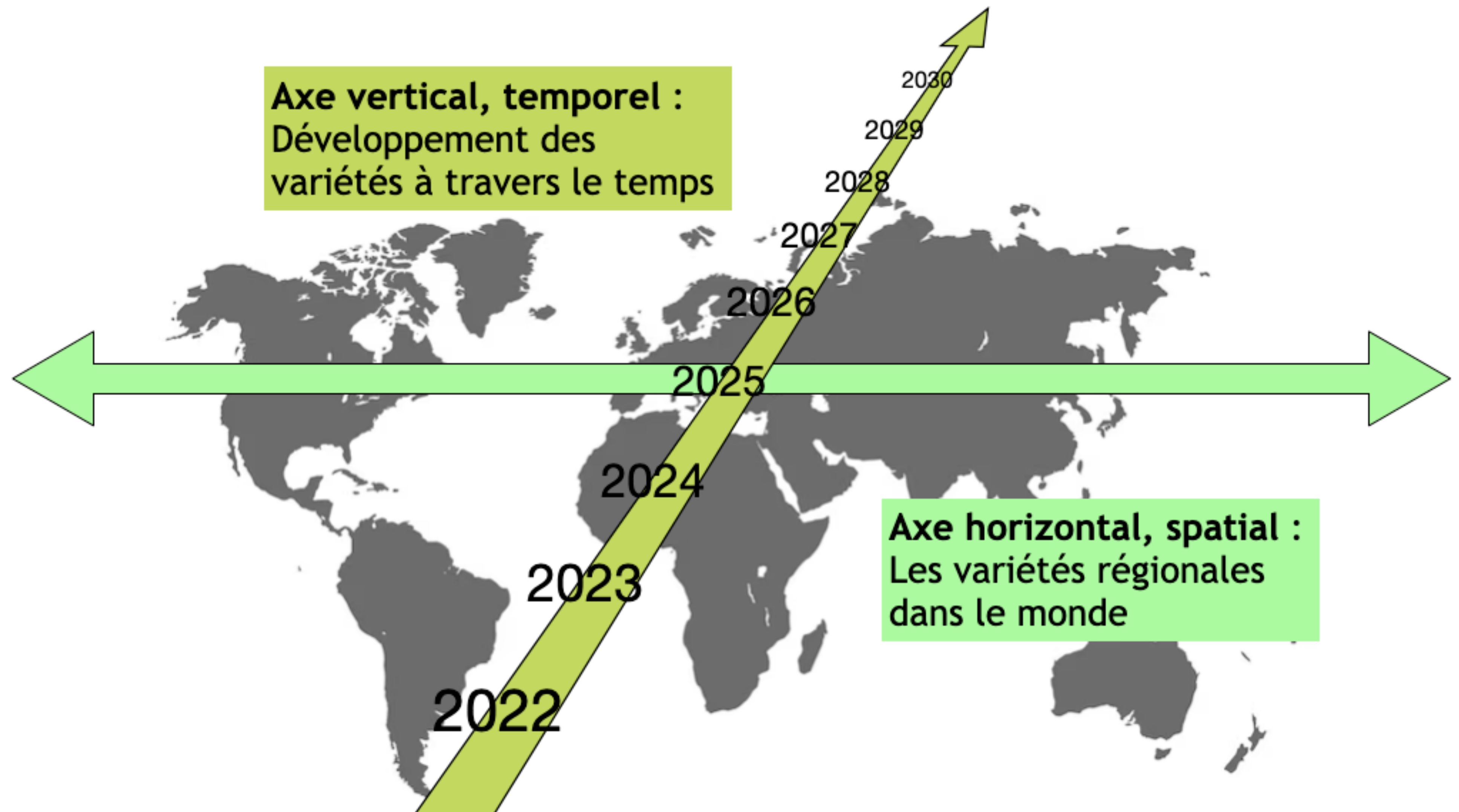
- La biodiversité cultivée diminue à un rythme de plus en plus accéléré depuis le début du XXe siècle
- Causes :
 - **standardisation, centralisation et privatisation des semences**
 - **semences non reproductibles** (variétés hybrides et/ou brevetées) ou **conservées de façon statique dans des banques de graines**

Dimension Écologique

Les quatre aspects de la **biodiversité cultivée** des plantes alimentaires :

- Les différentes espèces de plantes alimentaires (**alimentation diversifiée**)
 - Les différentes variétés régionales (**diversité inter-variétale**)
 - La diversité génétique à l'intérieur d'une variété (**diversité intra-variétale**)
 - L'adaptation continue des variétés à leur environnement (**diversité évolutive**)
-
- La diversité évolutive se fait à travers le ***on-farm development*** des variétés régionales.
 - Les variétés régionales peuvent se cultiver sans pesticides.
 - Ce processus n'est pas possible avec les variétés non reproductibles et/ou brevetées.

Dimension Écologique



Dimension Pédagogique

Prises de conscience :

- Les semences sont le point de départ de toute production alimentaire.
 - La qualité des semences influence la qualité des aliments.
 - La qualité des aliments influence la santé des gens.
 - Il est important de se « reconnecter » avec son alimentation (provenance, qualité, diversité...).
-
- On ne peut pas nourrir l'humanité en détruisant la nature.
 - Pour l'avenir, on doit développer une production alimentaire sans pesticides.
 - Actuellement, il y a deux pistes : **les variétés traditionnelles régionales et les variétés biotechnologiques.**

Dimension Pédagogique

- L'Union européenne vient de choisir les semences biotechnologiques comme piste de l'avenir.
- Actuellement, un règlement européen sur les « nouvelles techniques génomiques » (NGT) est en préparation qui a pour but d'introduire les semences biotechnologiques dans l'agriculture européenne
 - à grande échelle
 - sans examens de risque
 - sans étiquetage des produits
 - sans possibilité pour les états membres de refuser l'utilisation des semences NGT et
 - en favorisant la privatisation de semences par brevet.



Dimension Pédagogique

- La piste technologique s'inscrit dans le paradigme actuel du « technosolutionnisme » et les semences traditionnelles et régionales semblent démodées.
- Or, grâce à leur **diversité intra-variétale** et leur **capacité évolutive**, les **variétés traditionnelles** sont capables de développer une **résistance naturelle** aux maladies, au ravageurs et au climat défavorable.
- Cela se fait à travers des mécanismes épigénétiques, des transferts horizontaux de gènes et de la synthèse des métabolites secondaires.
- Le résultat est une culture sans pesticides qui profite à la santé de la nature et des êtres humains.



Dimension Pédagogique



- La meilleure manière de promouvoir une production alimentaire respectueuse de la nature et de l'être humain est de permettre aux adultes et surtout aux enfants et aux jeunes d'établir un contact direct avec la nature et l'agriculture à travers des activités pratiques.
- Les semences se prêtent bien comme point de départ (culture de porte-graines, insectes pollinisateurs, diversité des variétés, extraction de semences, semis et plantations etc.)
- Cette approche est basé sur la compréhension que **l'on respecte ce que l'on connaît et on protège ce que l'on aime.**

Dimension Politique

Les lois semencières

- **Objectif** : garantir une qualité élevée des semences afin de protéger les utilisateurs sur un marché anonyme et d'éviter la propagation des parasites végétaux.
- **Approche** : définition de normes de qualité (identité, pureté, faculté germinative, santé) et de dispositions légales relatives au marché
- **Moyens** : lois sur la commercialisation des semences et sur la santé des végétaux

Première loi sur les semences en Europe en 1905 France

TEXTE

Art. 1^{er}. Quiconque aura trompé ou tenté de tromper le contractant :

Soit sur la nature, les qualités substantielles, la composition et la teneur en principes utiles de toutes marchandises;

Soit sur leur espèce ou leur origine lorsque, d'après la convention ou les usages, la désignation de l'espèce ou de l'origine faussement attribuées aux marchandises, devra être considérée comme la cause principale de la vente;

Soit sur la quantité des choses livrées ou sur leur identité par la livraison d'une marchandise autre que la chose déterminée qui a fait l'objet du contrat;

Sera puni de l'emprisonnement, pendant trois mois au moins, un an au plus, et d'une amende de cent francs (100 fr.) au moins, de cinq mille francs (5,000 fr.) au plus, ou de l'une de ces deux peines seulement.

Dimension Politique

Loi sur la commercialisation des semences de plantes alimentaires

- **Règle fondamentale 1** : Seules les semences de variétés enregistrées peuvent être commercialisées.
- **Règle fondamentale 2** : Seules les semences dont la qualité a été contrôlée peuvent être commercialisées (responsabilité propre du producteur, contrôles étatiques).
- **Exceptions** : Dans certains pays de l'UE, les semences de variétés « informelles » peuvent être commercialisées sous certaines conditions : en France, l'échange entre agriculteurs et la vente aux jardiniers amateurs sont autorisés.

EU-portal des variétés enregistrées

Variety Overview

Variety Details

Variety Name (Conventional Denomination)	Register Type	Register Sub Type	EU Species Code	EU Species Name	UPOV Species Code	UPOV Species Name	EU Variety Status	EU Denom Status	Variety ID
Lila Lu	National Listing	Vegetable species	(21.1)	Daucus carota L. >> Carrot	DAUCU_CAR	Daucus carota L.	Registered	Registered	269365

Maintenance & Synonyms

Country / Org.	Country Denomination	Maintainer (National ID)	Synonym	Seed Category	Status
DE	Lila Lu	SAATGUT E.V. FÖRDERVEREIN ZUR ENTWICKLUNG UND DURCHFÜHRUNG ÖKOLOGISCHER PFLANZENZUCHTUNG (9648)		b	Registered

Close

Disclaimer concerning varieties under application

Dimension Politique

Loi sur la santé des végétaux (règlement UE 2016/2031)

- **Règle générale** : Les citoyens de l'UE sont obligés par la loi de déclarer les cas d'infection de cultures par des ravageurs et des maladies des végétaux dits de quarantaine répertoriés dans une liste européenne spécifique. Les cultures infectées doivent être détruites et leurs semences ne peuvent pas être commercialisées.
- **Cas particuliers** : Exemple : Depuis le 01/01/2025 le « virus de Jordanie » (ToBRFV), causant des dégâts importants entre autres chez les tomates, n'est désormais plus considéré comme une maladie de quarantaine, car il s'est déjà répandu partout en Europe. Le virus se propage principalement via les monocultures de variétés génétiquement étroites et non-évolutives (variétés hybrides F1) et à travers les chaînes de la grande distribution.

https://fr.wikipedia.org/wiki/Virus_du_fruit_rugueux_brun_de_la_tomate

<https://www.vs.ch/web/sca/tobrfv-virus-rugueux-brun-de-la-tomate#>

Dimension Politique

Projet : Règlement sur la commercialisation des semences 2023/0227 (COD)

Objectifs (selon la Commission européenne) :

- Homogénéisation du marché : « Le même droit pour tous »
- Sauvegarde de la diversité des semences / Base pour une utilisation durable des « ressources phytogénétiques »

Contenu (selon la version du Conseil au moment de la présidence danoise (juillet—décembre 2025) :

- Tous les producteurs doivent s'enregistrer en tant qu'« opérateurs », y compris les « nano-entreprises » économiquement insignifiantes.
- La production et la vente doivent être documentées avec précisions (quantités produites et commercialisées)
- Point d'interrogation : Les agriculteurs vont-ils avoir le droit d'échanger des « semences de ferme » entre eux, éventuellement contre une compensation financière ?
- Point d'interrogation : Les semences de variétés « informelles » pourront-elles être commercialisées légalement auprès des jardiniers amateurs ?
- Probablement toujours interdit : commercialisation de semences de variétés régionales non-inscrites au catalogue européen auprès des agriculteurs et des maraîchers

Dimension Politique

Projet : Règlement sur la commercialisation d

Objectifs (selon la Commission européenne) :

- Homogénéisation du marché : « Le même droit pour tous »
- Sauvegarde de la diversité des semences / Préserver les ressources phytogénétiques »

Contenu (selon la version du Conseil au moment de l'adoption) :

- Tous les producteurs doivent s'enregistrer auprès des autorités nationales, à des coûts économiquement insignifiantes.
- La production et la vente doivent être documentées et traçables (pour les semences commercialisées)
- Point d'interrogation : Les agriculteurs vont-ils avoir le droit de vendre leurs semences, éventuellement contre une compensation financière ?
- Point d'interrogation : Les semences de variétés « informelles » pourront-elles être commercialisées légalement auprès des jardiniers amateurs ?
- Probablement toujours interdit : commercialisation de semences de variétés régionales non-inscrites au catalogue européen auprès des agriculteurs et des maraîchers

Questions critiques :

- Quid des semences en tant que bien commun ?
- Quid du droit aux semences des paysans stipulé dans la déclaration des droits des paysans ?
- Comment œuvrer pour la biodiversité cultivée sans tomber dans l'illégalité ?

Perspectives

Objectifs :

- Développement du Réseau de Semences Citoyennes (RSC)
- Création d'une Maison de Semences Citoyennes (MSC)

Conditions :

- Organiser des rencontres dans des jardins communautaires du Luxembourg pour un travail de sensibilisation et d'information
- Former des jardinières et jardiniers au niveau des aspects botaniques et techniques de la culture de semences en visant la plus haute qualité de semences
- Développer une structure (lieu de rencontre, de travail et de stockage, équipement nécessaire, documentation ...)
- Coordonner les activités annuelles du réseau (planification, cultures, récoltes ...)
- Pérenniser une « banque de graines vivante »

Informations
supplémentaires :
eisegaart.lu / [seed-
net.lu](http://seed-net.lu)